

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 16/02/2026

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de février à 10h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean MILESI, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Guy SALES, André SERIN, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Philippe MONCHATRE, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis FRANJEAU à Sophie CAUMETTE, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Hélène CHICO ROS, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Anne-Claire SOLIER

Absents : Séverine DRESSAYRE

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20260223_026

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier : validation du devis pour le lancement des procédures de révisions allégées, de la modification de droit commun et de modification simplifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2024 et en date du 19 septembre 2024,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 à L.153-34 relatifs à la révision allégée des plans locaux d'urbanisme,

Vu la délibération N° 20250731_090 en date du 31 juillet 2025 actant le principe d'engagement de la Communauté de Communes dans une démarche visant à conduire une procédure de révision ou de modification du PLUi, en conformité avec les dispositions du Code de l'Urbanisme.

La Collectivité souhaite recourir aux procédures de révision allégée, avec pour objectif le soutien de l'activité agricole et économique sur un nombre limité de secteurs. Démarche nécessaire pour s'adapter aux évolutions récentes de l'activité agricole du territoire et l'apparition de nouveaux projets.

Pour cela, un recensement des projets et des procédures nécessaires a été réalisé. Afin de lancer la procédure de modification, Madame la Présidente présente le devis du bureau d'étude OC'TEHA qui aura la charge de ce dossier :

Phases communes aux modifications et aux 5 révisions	9 580 € H.T.
Phase 1 – Constitution du dossier	4 455 €
Phase 2 – Arrêt du projet et consultation	750 €
Phase 3 – Enquête publique	3 025 €
Phase 4 – Approbation	1 350 €
Missions relevant uniquement de la modification simplifiée	2 700 € H.T.
Phase 1 – Constitution du dossier de modification	1 800 €
Phase 2 – Mise à disposition du public et approbation	900 €
Missions relevant uniquement de la modification de droit commun	1 200 € H.T.
Phase 1 – Constitution du dossier de modification	900 €
Phase 2 – Notification aux PPA	300 €
Missions relevant uniquement des 5 révisions allégées	6 175 € H.T.
Phase 1 – Constitution des 5 dossiers	5 000 €
Phase 2 – Arrêt du projet et consultation spécifiques	1 175 €
COÛT TOTAL DE LA PROCÉDURE	19 655 € H.T. Soit 23 200 € T.T.C.

Au regard des annonces liées à la loi SIDUL et des évolutions réglementaires à venir, le Conseil Communautaire souhaite procéder à une validation partielle afin d'échelonner les démarches. Cette approche permettrait d'engager sans délai les procédures de modification les plus prioritaires, de manière à ne pas freiner l'avancement des projets structurants.

Madame la Présidente invite ainsi les membres du Conseil Communautaire à approuver le devis et à autoriser le lancement de la procédure de modification, conformément au calendrier préparé en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le lancement des procédures de révisions allégées, de la modification de droit commun et de modification simplifiée du PLUi Monts, Rance et Rougier,
- **APPROUVE** le devis du bureau d'études OC'TEHA qui s'élève à hauteur de 19 655 € H.T., soit 23 200 € T.T.C.,

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

*La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.